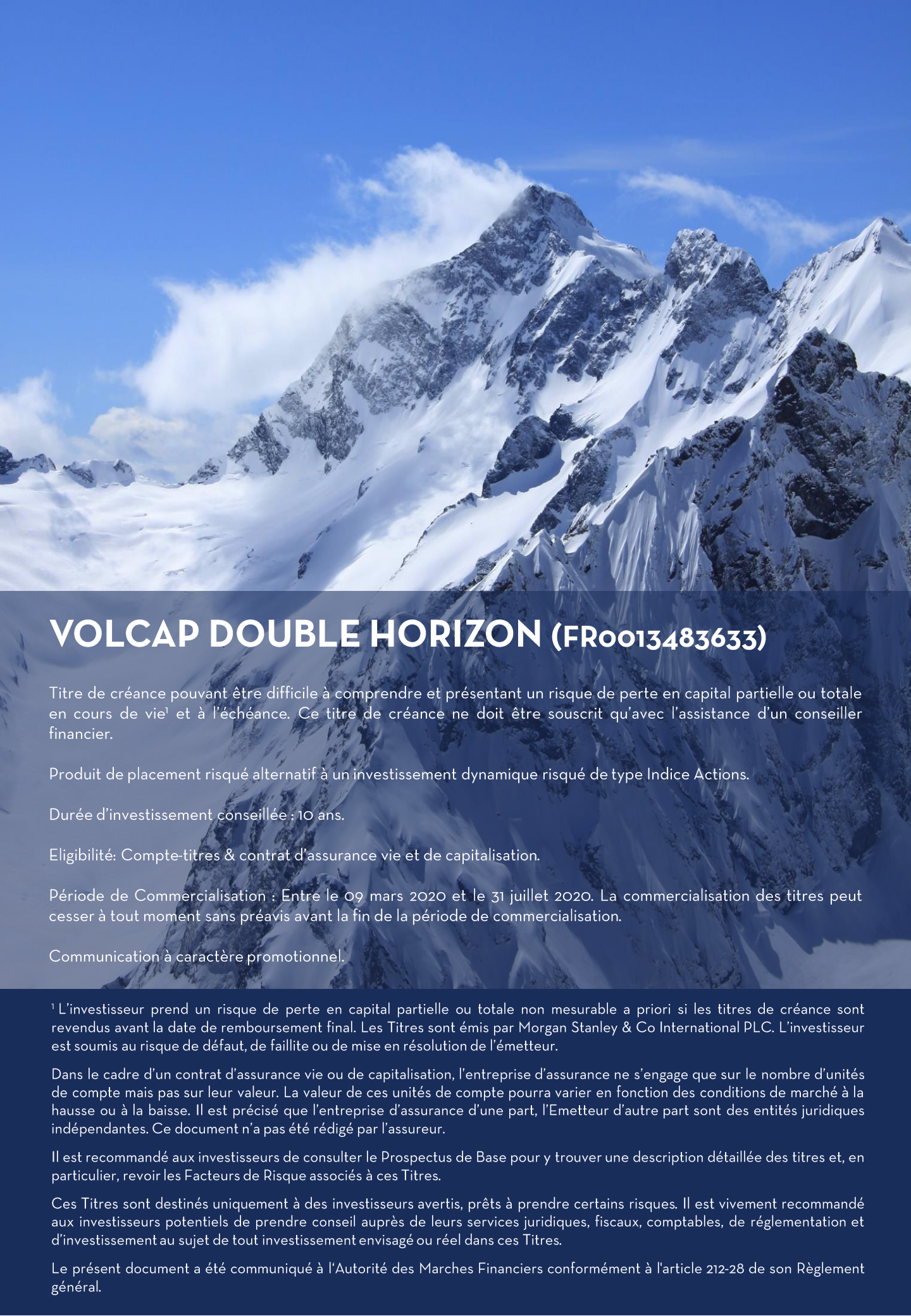




VOLCAP DOUBLE HORIZON (FR0013483633)

Titre de créance pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie¹ et à l'échéance. Ce titre de créance ne doit être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type Indice Actions.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans.

Eligibilité: Compte-titres & contrat d'assurance vie et de capitalisation.

Période de Commercialisation : Entre le 09 mars 2020 et le 31 juillet 2020. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Communication à caractère promotionnel.

¹ L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co International PLC. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Emetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces Titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs services juridiques, fiscaux, comptables, de réglementation et d'investissement au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

Le présent document a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

VOLCAP DOUBLE HORIZON est un titre de créance pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. **La valeur de remboursement est conditionnée à l'évolution du niveau de l'Indice Euro Stoxx 50® nommée ci-après «l'Indice».**

A l'issue des 10 ans, l'objectif pour l'investisseur est de bénéficier de la valeur absolue de la performance de l'Indice tant que celui-ci a enregistré une performance positive ou une baisse inférieure ou égale à 30%.

Pour ce faire, l'investisseur est prêt à subir une baisse de 1,5 fois celle de l'indice à partir de -30% ; ainsi que d'attendre la maturité du titre de créance au terme des 10 ans.

POINTS CLÉS

- Dans le cas où l'Indice n'enregistre pas, en Date d'observation finale, de baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur reçoit à la Date d'échéance, le Capital Initial¹ augmenté de la valeur absolue de la performance de l'Indice. Dans ce cas, L'investisseur reçoit au moins l'intégralité du Capital Initial¹.
- Dans le cas où l'Indice enregistre en Date d'observation finale, une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur reçoit à la Date d'échéance, le Capital Initial¹ diminué de 1,5 fois la baisse de l'Indice au-delà de 30% de baisse. Dans ce cas, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à maturité.
- Cependant, la baisse de l'indice n'impactant l'investisseur qu'au-delà de 30% de baisse, l'investisseur subit une perte en capital moins importante par rapport à la baisse de l'Indice malgré le levier tant que cette baisse est strictement inférieure à 90%.
- En revanche, dans le cas où cette baisse est strictement supérieure à 90%, l'investisseur subit une perte en capital plus importante que la baisse de l'Indice.

INFORMATIONS

Emetteur	Morgan Stanley & Co International PLC
Sous-jacent	Euro Stoxx 50® (code Bloomberg: SX5E Index)
Niveau de Référence Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Date d'observation initiale	Le 31 juillet 2020
Date d'émission	Le 21 février 2020
Date d'observation finale	Le 31 juillet 2030
Date d'échéance	Le 14 août 2030
Capital / Capital Initial	Dans l'ensemble de cette brochure, ces termes désignent la valeur nominale de VOLCAP DOUBLE HORIZON, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres

AVANTAGES

- ▶ Si en Date d'observation finale, le niveau de l'Indice a enregistré une hausse par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, l'intégralité de son Capital initial augmenté de la performance de l'Indice.
- ▶ Si en Date d'observation finale, le niveau de l'Indice a enregistré une baisse inférieure ou égale à 30% par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, l'intégralité de son Capital initial augmenté de la valeur absolue de la performance de l'Indice.
- ▶ A l'issue des 10 ans, en Date d'observation finale, si l'Indice a enregistré une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial diminué de 1,5 fois la baisse de l'Indice au-delà de 30% de baisse. Dans ce cas, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à maturité.
- ▶ La baisse de l'indice n'impactant l'investisseur qu'au-delà de 30% de baisse, ce dernier subit une perte en capital moins importante par rapport à un investissement direct dans l'Indice, tant que cette baisse est strictement inférieure à 90% (malgré le levier).

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans un scénario défavorable, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.**
- ▶ En Date d'observation finale, en cas de baisse de l'Indice de plus de 90% par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur subit une perte en capital plus importante par rapport à un investissement directement dans l'indice. La perte en capital pourra être partielle ou totale.
- ▶ En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour.
- ▶ Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date d'échéance.
- ▶ Le rendement du produit « VOLCAP DOUBLE HORIZON » est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -30%. Par exemple, si l'Indice enregistre une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de référence initial, l'investisseur subira une perte partielle en capital (cette perte peut également être totale).
- ▶ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).
- ▶ L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Indice Euro Stoxx 50®. La performance de l'Indice Euro Stoxx 50® dividendes non réinvestis est inférieure à celle de l'Indice Euro Stoxx 50® dividendes réinvestis.



MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS

À l'issue des 10 ans, on observe la performance de l'Indice depuis la Date d'observation initiale.

Cas Favorable : Si l'Indice a enregistré une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du Capital Initial

+

La performance de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur reçoit 100% de son Capital Initial, majoré de la performance positive de l'Indice

Cas Médian : Si l'Indice a enregistré une baisse strictement supérieure à 0% et inférieure ou égale à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

L'intégralité du Capital Initial

+

La valeur absolue de la performance de l'Indice

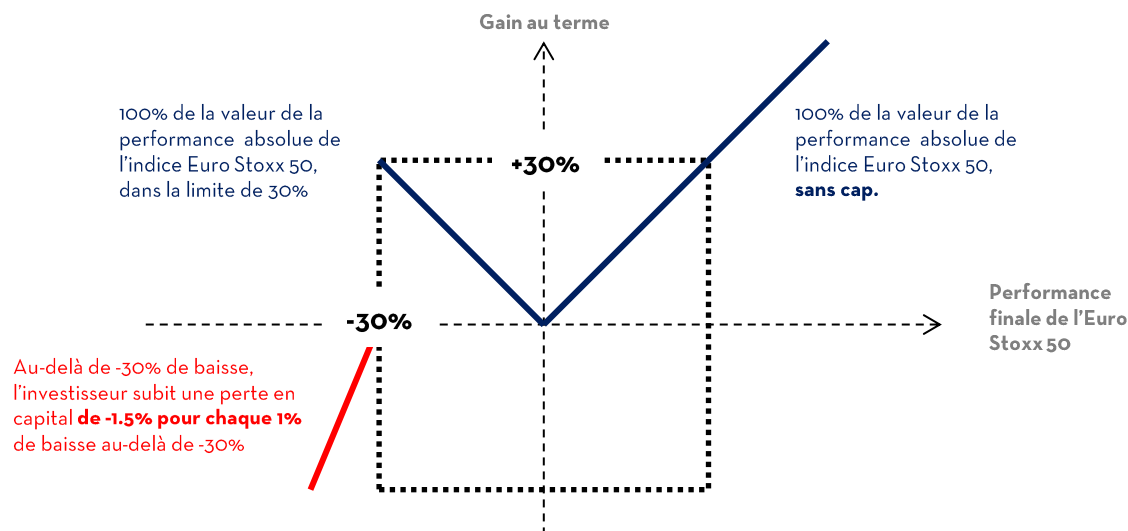
Dans ce scénario, l'investisseur reçoit 100% de son Capital Initial, majoré de la performance absolue de l'Indice

Cas Défavorable : Si l'Indice a enregistré une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

Son Capital Initial diminué de 1,5 fois la baisse de l'Indice au-delà de 30% de baisse
La perte en Capital peut être totale à maturité sans jamais excéder le montant du Capital Initial

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital pouvant être totale à l'échéance

Schéma Illustratif du Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :



(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Indice Euro Stoxx 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

- Evolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50®.
- ★ Valeur de remboursement du produit VOLCAP DOUBLE HORIZON
- Barrière de perte en capital à l'échéance (70% du niveau de Référence Initial)

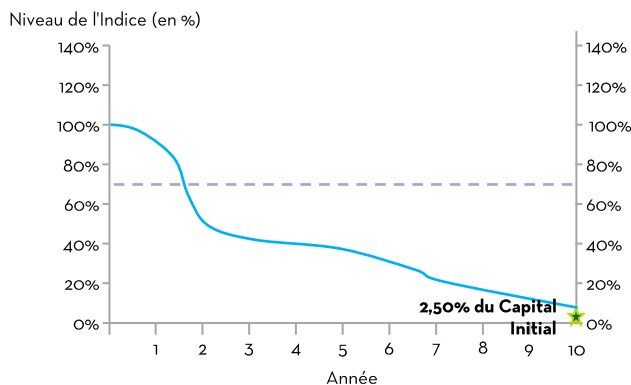
SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE

Marché fortement baissier à long terme

► À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 95%, il clôture donc à 5% de son Niveau de Référence Initial. L'investisseur reçoit alors **son Capital Initial - 97.50% du Capital Initial lié au levier de 1,5 fois la performance négative de l'Indice au-delà de 30% de baisse, (1,5 x 65% de baisse au-delà de 30%)**.

► Dans ce scénario, du fait du mécanisme de levier à la baisse au-delà de 30% de baisse, la baisse de l'Indice est strictement supérieure à 90%, l'investisseur subit une perte en capitale plus importante que la baisse de l'Indice.

► Remboursement final : **2,50% du Capital Initial** (100% du Capital Initial - 97,50% dû au mécanisme de levier à la baisse au-delà de 30% de baisse)

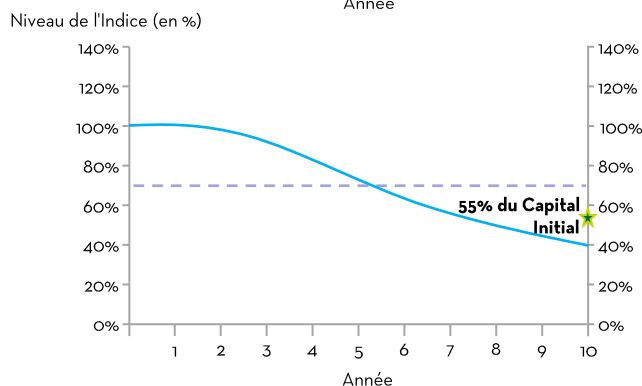


SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Marché baissier à long terme

► À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une baisse strictement supérieure à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 60%, il clôture donc à 40% de son Niveau de Référence Initial. L'investisseur reçoit alors **son Capital Initial - 45% du Capital Initial lié au levier de 1,5 fois la performance négative de l'Indice au-delà de 30% de baisse, (1,5 x 30% de baisse au-delà de 45%)**.

► Remboursement final : **55% du Capital Initial** (100% du Capital Initial - 45% dû au mécanisme de levier à la baisse au-delà de 30% de baisse)

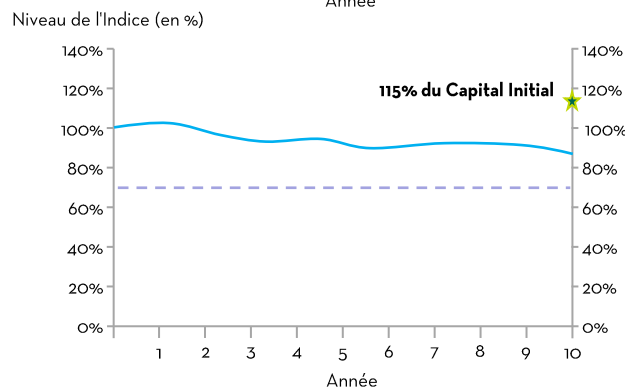


SCÉNARIO MÉDIAN

Marché modérément baissier à long terme

► À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une baisse inférieure ou égale à 30% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de -15%, il clôture donc à 85% de son Niveau de Référence Initial. L'investisseur reçoit alors **100% de son Capital Initial + 15% du capital Initial lié à la valeur absolue de la performance de l'Indice**.

► Remboursement final : **115% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 15% du Capital Initial lié à la performance absolue de l'Indice à l'échéance)

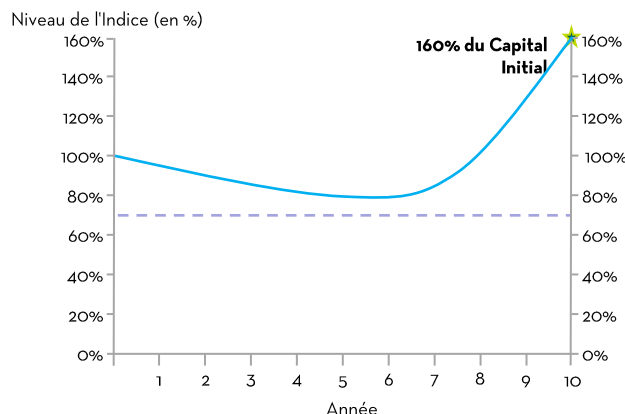


SCÉNARIO FAVORABLE

Marché fortement haussier à long terme

► À l'échéance des 10 ans, l'Indice enregistre une hausse par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la hausse est de 40%, il clôture donc à 140% de son Niveau de Référence Initial. L'investisseur reçoit alors **100% de son Capital Initial + 60% du Capital Initial lié à la performance positive de l'Indice à l'échéance**.

► Remboursement final : **160.00% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 60% du Capital Initial lié à la performance de l'Indice à l'échéance).



LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

DESCRIPTION⁽¹⁾

L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 premières sociétés de la Zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la Zone Euro.

EVOLUTION ET PERFORMANCE⁽²⁾

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Dans le cadre du produit, l'indice qui sera pris en compte sera l'Indice des deux.



PERFORMANCES HISTORIQUES

Performances au 13/02/2020	EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)
2 ans	15.37%
5 ans	11.80%
10 ans	43.62%

Source: Bloomberg, du 13/02/2010 au 13/02/2020

(1) Description de l'Indice : en français : <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX5E/>
en anglais : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>

(2) Source: Bloomberg, au 13/02/2020. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Caractéristiques principales



Type:	Titre de créance de droit français pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Emetteur:	Morgan Stanley & Co International Plc. S&P: A +, Moody's A1. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code Isin:	FR0013483633
Distribution:	Comptes-titres & Contrat d'assurance vie et de Capitalisation
Offre au public:	Oui, offre au public non exemptée de prospectus
Agent de Calcul:	Morgan Stanley & Co International plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent:	Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index)
Taille d'émission:	30 000 000 Euros
Montant minimum de souscription:	1 000 EUR
Prix d'émission:	100%
Date d'émission:	21 Février 2020
Niveau de Référence Initial:	Le niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Date d'observation initiale:	31 juillet 2020
Date d'observation finale:	31 juillet 2030
Date d'échéance	14 août 2030
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec un écart bid/ask de 1%. Toutefois, Morgan Stanley & Co International Plc n'a pas d'obligation de le faire.
Listing:	Bourse de Luxembourg
Règlement/livraison:	Euroclear France
Publication de la valorisation:	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable:	Droit français
Double Valorisateur:	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Pricing Partners) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution:	En relation avec l'offre et la vente de ces Titres de créance, l'Emetteur paiera au distributeur des frais de distribution récurrents. Les frais de distributions n'excéderont pas 1% par an sur la base de la durée de vie maximale des titres de créance. L'investisseur reconnaît et accepte que de tels frais soient retenus par le distributeur. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Agent de calcul:	Morgan Stanley & Co International plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt

Le titre de créance peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 18 Juillet 2019 et ses suppléments en date du 21 Novembre 2019, du 06 Décembre 2019 et du 20 Décembre 2019, qui sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

VOLCAP DOUBLE HORIZON s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Le fait d'investir dans ces titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Risque de marché : la valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des titres de créance est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres de créance sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est en fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des titres de créance prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des titres de créance peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des titres de créance dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des titres de créance sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres de créance émis par MSI plc.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des titres de créance sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du Sous-jacent, des taux d'intérêt, de la durée de vie résiduelle des titres de créance ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des titres de créance sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des titres de créance émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des titres de créance, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les titres de créance, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des titres de créance.

Risque de liquidité : l'Agent Placeur ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des titres de créance, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de l'Agent Placeur. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres de créance et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des titres de créance par les porteurs.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Informations importantes



Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont/ seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit VOLCAP DOUBLE HORIZON décrit dans le présent document fait l'objet de «Conditions Définitives» se rattachant au Prospectus de base (en date du 18 juillet 2019) et ses suppléments (en date du 21 Novembre 2019, du 06 Décembre 2019 et du 20 Décembre 2019), Conformément au Règlement (UE) 2017/1129, visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les « Conditions Définitives » (en date du 2 août 2019) et les éventuels Suppléments au Prospectus, sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg « www.bourse.lu/home » ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Le Prospectus de base, avec son résumé en français, sont disponibles sur le site Internet www.sp.morganstanley.com/fr . Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Émetteur mises à jour.

L'approbation du prospectus par l'Autorité des Marchés Financiers ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offerts ou admis à la négociation sur un marché réglementé.

© Copyright 2020 Morgan Stanley. Morgan Stanley & Co. International PLC est approuvée et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement: 165935)

Titre de créance distribué par Louis Capital Markets UK LLP, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 283 515 R.C.S, succursale de Louis Capital Markets UK LLP régulée par la Financial Conduct Authority (FCA) et autorisée par la Prudential Regulation Authority (PRA), agissant par le biais de son trading name Volcap.

